

# SE MOBILISER

## POUR EMPÊCHER SA PROMULGATION

La loi immigration vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale grâce aux voix de l'extrême-droite dont elle reprend plusieurs idées fortes. Il s'agit de la loi la plus régressive depuis 40 ans en matière d'immigration. Elle aura des conséquences terribles sur la vie de centaines de milliers d'habitants étrangers dont beaucoup sont nos collègues de travail. **L'Union syndicale Solidaires** appelle à se mobiliser pour empêcher qu'elle soit promulguée et appliquée.

## LA LOI IMMIGRATION C'EST :

**L'**exclusion de l'accès aux prestations sociales par l'allongement des délais (article 19)

★ Le délai pour recourir au DALO (Droit au logement opposable), toucher les prestations familiales, l'allocation d'autonomie mais aussi les APL passe de 6 mois à 5 ans (30 mois pour les personnes qui travaillent) pour les étrangers hors UE (et Suisse). Des dizaines de milliers de personnes vont ainsi perdre le droit à des aides qu'elles touchaient jusque-là ou se retrouver exclues de l'accès au logement. Il s'agit d'une déclinaison de la "préférence nationale" chère au Rassemblement national. À situation égale, votre collègue Algérien n'aura plus les mêmes droits que votre collègue Italien.

**U**ne situation qui empire pour les travailleurs-euses sans-papiers... (articles 27, 29 et 34)

★ L'article 27 durcit les conditions de la circulaire Valls, renvoie à une liste de métiers en tension qui peut évoluer à tout moment et est trop limitative. Surtout, il ne crée pas de critères automatiques et renvoie à l'arbitraire préfectoral la décision d'accorder un titre de séjour limité à 12 mois. Il ne permettra donc pas plus de régularisations qu'aujourd'hui. De plus, l'article 34 durcit les sanctions contre les employeurs. Si c'est plutôt une bonne chose pour lutter contre les patrons exploiters, la loi actuelle n'est déjà quasiment pas appliquée. Cela peut par contre dissuader des employeurs de soutenir leur employé dans ses démarches.

Le statut d'entrepreneur individuel sera lui conditionné à un titre de séjour spécifique (article 29). Nombreux sont pourtant les étrangers qui exercent comme livreur à vélo ou VTC.

Enfin, l'article 17 qui crée le délit de séjour irrégulier (3 750 euros d'amende) expose toute personne sollicitant sa régularisation à être sanctionnée au titre de ce nouveau délit.

...comme pour les étudiant-es étranger-es (articles 11 à 13)

★ Mise en place d'une caution, augmentation des frais d'inscription pour les étudiant-es étranger-es (hors UE et Suisse à nouveau...) le message est clair : il s'agit de sélectionner par l'argent.

**U**ne remise en cause de l'accès aux soins (article 9)

★ Si l'AME (aide médicale d'état) n'est pas supprimée, E. Borne a promis de rouvrir le dossier en 2024. D'ores et déjà la loi durcit les conditions d'accès au titre de séjour "étranger-malade".

**D**es mesures honteuses

★ Le texte contient plusieurs mesures qui nourrissent les pires amalgames et vont à l'encontre de valeurs essentielles comme l'égalité entre toutes et tous. Le retour de la déchéance de nationalité induit l'idée qu'il y a deux niveaux de français-es puisque certains-es pourraient commettre l'innommable sans perdre leur nationalité. D'une manière générale, la loi porte atteinte à de nombreux droits de la défense et aux libertés individuelles. Ainsi l'article 41 permet à l'autorité administrative de placer en rétention un demandeur d'asile pendant l'examen de sa demande d'asile

**L'Union syndicale Solidaires appelle à se mobiliser pour que cette loi ne soit pas appliquée.**

**DIMANCHE 21 JANVIER**  
**11h00 LILLE GRAND PLACE**